

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2024RH87

ARRETE DU 04 JUILLET 2024
Portant désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu les articles R. 123-7, R 123-11 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du maire n°2023A21 du 14/02/2023 ;

Considérant la démission en date du 28/03/2024 de M. Jean-François DAVID, membre nommé en qualité de représentant de l'Association l'association Facilavie;

ARRETE

Article 1 : M. le Maire désigne comme membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Martin d'Auxigny :

- **M. Jean LALANNE** en qualité de représentant d'une association de retraités et de personnes âgées du département,
- **Mme Elisabeth CLAVIER** en qualité de représentante du Secours catholique,
- **Mme Isabelle MOREL** en qualité d'animatrice coordinatrice de la résidence séniors Val de Berry,
- **Mme Josèphe LAURIER** en qualité de représentante d'une association d'aide aux personnes handicapées du département,
- **M. Benjamin MARTIN** en qualité de représentant de la Mission locale,
- **Mme Chantal JOUANIN** en qualité de représentante d'une association d'animation,
- **Mme Claire GOUBET** en qualité d'infirmière,

Soit 7 membres désignés.

Article 2 : Monsieur le Maire et Mme la Directrice Générale sont chargés de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à M. le Préfet du Cher.

Article 3 : Délais et voies de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 04/07/2024

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le5 JUIL. 2024....

Le Maire



Fabrice CHOLLET